
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2022 – 683 DU 30 NOVEMBRE 2022

portant augmentation du capital social de la Société béninoise pour l'Approvisionnement en Produits de Santé et modification de ses statuts.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2020-324 du 24 juin 2020 portant création de la Société béninoise pour l'Approvisionnement en Produits de Santé et approbation de ses statuts ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-571 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- sur** proposition conjointe du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre de la Santé,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 novembre 2022,

DÉCRÈTE

Article premier

Le capital social de la Société béninoise pour l'Approvisionnement en Produits de Santé est augmenté de la somme de onze milliards sept cent soixante-douze millions trois cent quatre-vingt mille (11.772.380.000) francs CFA par apport en nature.

Article 2

Le capital social de la Société béninoise pour l'Approvisionnement en Produits de Santé est composé des apports en numéraire d'un montant de cent millions (100.000.000) francs CFA et des apports en nature d'une valeur de onze milliards sept cent soixante-douze millions trois cent quatre-vingt mille (11.772.380.000) francs CFA.

Le capital social de la Société béninoise pour l'Approvisionnement en Produits de Santé est divisé en un million cent quatre-vingt-sept mille deux cent trente-huit (1.187.238) actions d'une valeur nominale de dix-mille (10.000) francs CFA, portant le capital social de la Société à un montant total de onze milliards huit cent soixante-douze millions trois cent quatre-vingt mille (11.872.380.000) francs CFA.

Article 3

Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé d'accomplir les formalités requises par l'augmentation du capital au registre de commerce et de crédit mobilier.

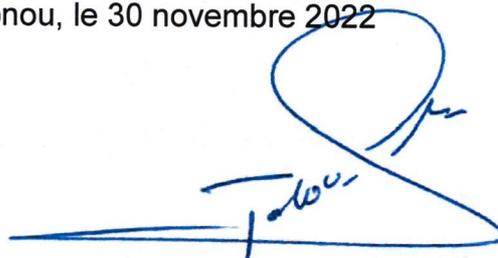
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 30 novembre 2022

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre de la Santé,



Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; C.COM 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MS 2 ; AUTRES
MINISTÈRES 21 ; SGG 4 ; JORB 1.